



Est il possible de contester un PV Mesta 210

Par **promis**, le **04/03/2013** à **10:55**

Bonjour

Je viens comme des millions de français chaque année de recevoir un énième PV pour petite infraction sans avoir été intercepté par les forces de l'ordre.

Je souhaite savoir si avec les éléments figurant sur l'avis de contravention je peux le contester ou non.

Sont stipulés dessus :

La date le 11/01/2013 à 16h39

L'adresse de l'infraction

la direction dans laquelle je roulais

L'immatriculation du véhicule

Le pays

la Marque du véhicule (**pas le type ni le modèle**)

Puis

Votre véhiculé a été controlé à 59 km/h

Pour une vitesse limite autorisée de 50 km/h

La vitesse retenue est de 54 km/h

Appareil de contrôle homologué : 210C MESTA - 00140

Date de la dernière vérification 05/09/2012

En revanche aucune mention de l'organisme vérificateur

Agent verblisateur N° XXXX

Code service CACIR

En revanche aucune mention du vérificateur

Exces de vitesse inf à 20 km/h

Conducteur de véhicule à moteur - vitesse

maximale autorisée inf ou égale à 50 km/h

Prévues par art 413-4 parag 1 du C de la route

Réprimée par art R413-14 parag 1 al. 1 du C de la route

Cette infraction entraîne un retrait de points du permis de conduire

OUI

D'avance merci pour votre aide et conseils avisés pour un éventuel recours

Cordialement

Par **razor2**, le **04/03/2013** à **12:07**

Bonjour, je ne vois aucun motif recevable de contestation dans les éléments que vous nous fournissez.
Cordialement,

Par **promis**, le **04/03/2013** à **19:22**

Bonsoir

Merci pour votre message super rapide !!
Bien cordialement

Par **julienl**, le **03/07/2013** à **09:30**

Bonjour, je suis curieux des suites données à ton affaire "promis" ? peux tu donner des nouvelles car je suis dans le meme cas que toi ;-)

A bientôt,

Julien

Par **janus2fr**, le **03/07/2013** à **11:45**

Bonjour,

Quelles suites pourraient-il y avoir, s'il n'y a pas eu de contestation (vu qu'il n'y a aucune matière ici à contester) ?

Il ne faut pas confondre l'avis de contravention (ce que vous recevez) et le procès verbal de contravention (ce que vous ne recevez pas). Certaines informations ne sont obligatoires que sur le PV, document que vous ne voyez pas.

Par **julienl**, le **06/07/2013** à **14:14**

Bonjour,

Je pensais à une contestation sur la forme ("vice de forme ?"), car en l'occurrence je été pris à 100 km/h sur une 4 voies limitée à 90 km/h et c'est toujours énervant !

Par ailleurs, j'ai aussi été récemment intercepté par les FO contrôlé à 128 km/h au lieu de 90 km/h, mais là je ne suis pas du tout d'accord avec la vitesse qu'il annonce. J'étais probablement au dessus de la limite, mais 128 km/h sur une 2 voies entre deux ronds points, il faut le faire sciemment. SIC ! l'erreur que j'ai faite c'est d'avoir signé leur maudite tablette

électronique reconnaissant l'infraction (sans être informé de mes "droits" d'ailleurs, du genre "signez là monsieur !"). Je pensais pouvoir contester la vitesse retenue (pas l'excès !) par la suite mais non, ce n'est pas possible (volet grisé sur le formulaire de requête en exonération). Nous sommes donc encore les "pigeons" d'une législation plus mal appropriée... à la question posé à l'agent "savez vous si cette portion de route est dangereuse pour y faire ce type de contrôle ?" il m'a répondu "il faut arrêter de lire auto-plus monsieur !". On constate que le dialogue est ouvert !!!

Par **janus2fr**, le **06/07/2013** à **16:09**

Peu importe la dangerosité de la section, les limitations de vitesse s'appliquent partout et ce n'est pas au conducteur de décider quand il pourrait la dépasser "parce que ce n'est pas dangereux" !

Pour avoir été contrôlé à 100km/h, c'est que vous rouliez en réalité à 105km/h et qu'avec l'erreur probable du tachymètre, que celui-ci indiquait au moins 110km/h.

Donc entre 90km/h que vous deviez respecter et 110km/h que devait indiquer votre tachymètre, il y a une marge qu'il est facile, avec un peu d'attention, de ne pas franchir.

Par **julienI**, le **09/07/2013** à **22:20**

Merci anus2fr !

" ce n'est pas au conducteur de décider..."

J'aime bien votre sens des responsabilités.

Lever le pied, les excès sont dangereux partout !

++ julien

Par **janus2fr**, le **10/07/2013** à **11:06**

[citation]J'aime bien votre sens des responsabilités. [/citation]

J'avoue ne pas comprendre votre remarque...

Par **phebus80**, le **16/07/2013** à **13:15**

bas moi je vien de recevoir un pv du 210c mesta 45 euro pour 1 kh en plus suis vert pffff

Par **youris**, le **16/07/2013 à 13:47**

1 km/h en plus de la tolérance donc cela doit faire 6 km/h de dépassement de la vitesse autorisée.

Par **janus2fr**, le **20/07/2013 à 19:14**

[citation]1 km/h en plus de la tolérance donc cela doit faire 6 km/h de dépassement de la vitesse autorisée.

[/citation]

La "tolérance" n'est pas toujours de 5km/h, elle ne l'est qu'en dessous de 100km/h, au dessus, elle est de 5% de la vitesse mesurée.

Il faut voir en plus la précision du tachymètre qui est par obligation optimiste.

Donc parler d'un PV pour 1km/h, c'est prendre un raccourci sérieux, car la vitesse affichée sur le tachymètre, elle, était probablement en dépassement d'au moins 10km/h.

Quoi qu'il en soit, à partir du moment où l'on met une limitation de vitesse, il est bien normal que toute vitesse la dépassant, même de 1km/h soit sanctionnée. Sinon, la limitation de vitesse n'aurait aucun sens. Si l'on ne sanctionne, disons, qu'à partir de 10km/h au dessus de la limitation, cela revient en fait à décaler cette limitation.

Par **maitreantoineregley**, le **13/12/2013 à 22:46**

La question des Mesta 210 C fait l'état de nombreuses questions...qui ont trouvé réponse. J'en plaide toutes les semaines. Et toujours le même vice de forme qui fonctionne... Ce vice est incontournable. O euro d'amende. O suspension. 0 point perdu.

Par **janus2fr**, le **14/12/2013 à 08:55**

Bonjour maitreantoineregley,

Vous intervenez depuis hier sur nombre de sujets de droit routier uniquement pour "faire votre pub". Votre message est claire : "prenez-moi comme avocat et je vous garantis le classement sans suite de vos PV".

Ce n'est pas vraiment le but d'un forum comme celui-ci.

Les affaires vont si mal que vous soyez obligé de "rabattre" la clientèle sur ce forum ?

Par **maitreantoineregley**, le **14/12/2013 à 10:01**

Cher Janus, je suis chagriné par votre message. Nous avons des intérêts différents, c'est une chose et chaque position doit être respectée.

Si le message que vous retenez est que je me fais de la pub, j'entends la réflexion et vais être

attentif puisqu'il me semble n'avoir jamais dit, à aucun moment, "venez me voir" ou "prenez moi". Je donne des informations. Je fais partager mon expérience.
Le but d'un forum comme celui-ci, pour reprendre vos propos, est de fournir des informations juridiques, ce que je crois faire.
Enfin, et je vous remercie de vous en être inquiété, les affaires vont bien.

Par **janus2fr**, le **16/12/2013 à 08:10**

Bonjour,
Comme le dit si bien votre pub, vous êtes avocat "du permis de conduire", je comprends l'intérêt commercial et je comprends alors que les affaires aillent bien. Mais je pense de mon côté qu'il est bien plus important de faire attention à sa conduite que de défendre son permis une fois qu'il est trop tard.
Je ne vous souhaite pas d'avoir à revoir votre position le jour où votre femme et vos gamins auront été décimés par un conducteur ivre circulant en Porsches à 150km/h en ville (toute ressemblance avec une affaire existante est volontaire).
Cordialement.

Par **maitreantoineregley**, le **16/12/2013 à 08:38**

Lorsque j'ai un dossier, que ce soit du droit routier ou du droit pénal, je ne dois pas penser comme vous. Le citoyen que je suis pense comme vous et souhaite se le nombre de morts doit toujours plus bas. Mais l'avocat pense autrement. Ce qui me chagrine, c'est cette impression que l'on veut absolument faire payer les conducteurs. Ce qui me chagrine c'est la stigmatisation. Les conducteurs ont moins de droits que les autres citoyens. Ils n'ont plus le droit de faire appel devant les Cours administratives d'appel. Suppression du double degré de juridiction. Juste pour les conducteurs. Cela est choquant. Je ne vous parle pas des droits de la défense, bafoués de A à Z. Bref, c'est cette injustice qui me révolte et qui m'anime.

Par **Toupoulou**, le **22/02/2014 à 09:42**

Difficile de donner tort à Janus quant à ses commentaires concernant les interventions de maitreantoineregley: en effet de tous les rédacteurs sur les blogs, on n'en trouve aucun qui décline son identité in extenso puisque tous adoptent des pseudos. Ici l'adresse de l'avocat est toute trouvée et servie sur un plateau d'argent d'autant qu'un commentaire d'icelui relevé un peu plus haut ne laisse guère de doute: "J'en plaide toutes les semaines. Et toujours le même vice de forme qui fonctionne... Ce vice est incontournable. 0 euro d'amende. 0 suspension. 0 point perdu."
Et il y a 84 interventions sans doute du même tabac sur d'autres affaires d'ordre juridique. C'est vrai que je n'ai pas trouvé autant de rédactions circonstanciées d'icelui sur "allociné" quel rapport? aucun au plan financier.

Par **maitreantoineregley**, le **22/02/2014** à **10:09**

Bonjour Toupoulou. Je prends acte de votre commentaire que j'ai lu plusieurs fois pour bien comprendre. C'est vrai que je n'ai pas utilisé un pseudo. Je me suis longtemps posé la question. J'ai choisi de ne pas en prendre pour que les commentaires et conseils que je peux donner puissent être utiles à des personnes en difficulté et que celles-ci puissent avoir confiance en ces conseils. J'ai cru comprendre que le forum était aussi fait pour venir en aide à des personnes en demandant. Je me mets à leur place. Si je vois qu'un avocat me répond, cela rassure quant à l'information donnée. Si vous deviez avoir un problème et que vous deviez aller sur un forum pour être aidé car vous ne connaissez pas d'amis avocats, ne seriez-vous pas heureux d'avoir un tel conseil? Sachez que les conseils que je donne ne sont jamais rémunérés. Je le fais pour aider dans les limites de ma compétence.

Par **Toupoulou**, le **22/02/2014** à **10:58**

Merci pour votre réponse parfaitement urbaine sur laquelle il me paraît déplacé d'ergoter; pour ma part, je ne nie pas que je donne ma priorité sur les sites aux commentaires qui sont écrits en bon français, sans faute d'orthographe et déployant des arguments ou un fil de pensée clair et intelligible; ce qui est évidemment votre cas et vous seriez lu avec tout autant d'intérêt (plus?) si votre qualité professionnelle n'apparaissait pas à l'évidence.
Cordialement

Par **maitreantoineregley**, le **22/02/2014** à **16:29**

Quels sites consultez-vous? (oui je sais c'est hors sujet)

Par **Toupoulou**, le **22/02/2014** à **18:09**

Enfin, je n'écris plus que sur Allociné, TripAdvisor, la Fourchette(!) afin de "renvoyer l'ascenseur" aux autres lecteurs qui prennent le soin d'informer et c'est souvent un très bon garde-fou lorsque le rédacteur écrit bien. J'écrivais souvent des commentaires sur le Figaro, le Nouvel Obs, le Point à partir des revues de presse et puis je me suis dit que c'était peut-être par narcissisme ou "Don Quichottisme"... alors, j'ai arrêté.

Par **martin14**, le **23/02/2014** à **08:59**

[citation] **Maître Antoine Regley** : La question des Mesta 210 C fait l'état de nombreuses questions...qui ont trouvé réponse. J'en plaide toutes les semaines. Et toujours le même vice de forme qui fonctionne... Ce vice est incontournable. O euro d'amende. O suspension. O

point perdu. [/citation]

Je partage le scepticisme de Janus2 et de Toupoulou concernant vos posts .. Vous évoquez sans cesse des jurisprudences victorieuses de votre cabinet sur de nombreux dossiers (ici sur le mesta 210) mais on les voit jamais .. Donc difficile d'en parler avec vous sur le forum .. et encore plus difficile pour les internautes de s'en servir devant les tribunaux ...

A quoi ça sert aux internautes de savoir que vous avez gagné tel ou tel type de dossiers s'ils ne peuvent pas utiliser les jurisprudences dont vous parlez ?

Je ne vois pas très bien en quoi ce genre d'informations aideraient les internautes ?

Pour moi, en disant celà, vous en dîtes trop ou pas assez ..

Par **maitreantoineregley**, le **23/02/2014** à **09:22**

Et je prends en considération vos avis. Je ferai désormais attention à ne choquer personne. Et à donner des avis et commentaires utiles. Notez tout de même que je ne prie pas tout dévoiler. Mes confrères apprécieraient très peu que nos petits secrets soient dévoilés. En en disant un peu mais pas trop, mon but est surtout d'informer les internautes qu'il faut se défendre. 90 pour cents des gens ne savent pas et disent qu'ils ne peuvent rien faire. Pour eux c'est plié. Mon but est de leur dire qu'il existe des vices de forme. Que des avocats qui connaissent la matière (d'autres que moi aussi) peuvent les aider. Bref, j'ai un rôle d'information et de sensibilisation. Enfin, vous me demandez de publier ma jurisprudence...le faire serait donner à ceux qui ont le pouvoir le moyen de régulariser toutes ces nullités. Depuis 10, quand certaines décisions ont été portées à la connaissance du public, le pouvoir a tout fait pour que ces vices de forme n'existent plus. Des lors, cela irait à l'encontre des intérêts des utilisateurs de ce forum que des les publier...

Par **martin14**, le **23/02/2014** à **09:47**

[citation] **Maître Antoine Regley** :

Enfin, vous me demandez de publier ma jurisprudence...le faire serait donner à ceux qui ont le pouvoir le moyen de régulariser toutes ces nullités. Depuis 10, quand certaines décisions ont été portées à la connaissance du public, le pouvoir a tout fait pour que ces vices de forme n'existent plus. Des lors, cela irait à l'encontre des intérêts des utilisateurs de ce forum que des les publier..

[/citation]

Lorsque le juge de proximité de Trifouilly les oies annule une procédure de PV routier pour « vice de forme », le pouvoir est immédiatement au courant par l'OMP, bien avant que les journalistes ou les blogueurs n'en parlent ... Et, s'il le peut, ce pouvoir colmate immédiatement la brèche ou le vide juridique sans attendre de voir ce que dit ou ne dit pas MaîtreAntoineRegley ou quiconque sur ce forum LEGAVOX !!.

Quoi que vous en disiez, ce n'est donc pas le fait que vous publiez ou pas votre jurisprudence plus ou moins sensationnaliste sur le Mesta 210C sur ce forum qui va modifier en quoi que ce soit la façon dont la terre tourne ... ni les pratiques des FDO sur le terrain ..

L'intérêt des internautes est que tous aient un accès large et gratuit à la jurisprudence

Par **maitreantoineregley**, le **23/02/2014** à **09:55**

Lorsque l'OMP fait remonter une Info, on lui répond qu'on va quand même pas changer tous les modèles de PV pour un contestataire la ou 99 payent. Car ce n'est pas le travail des FDO (Qui vous sont si chères et dont je ne remets la compétence en question) qui est en cause mais bien les modèles type de PV utilisés. En revanche lorsqu'une Info est très diffusée, le pouvoir fait attention. On l'a vu avec un argument sur le Seres 679 e. Dès que l'Info selon laquelle un moyen de nullité fonctionnait la chancellerie s'est mise en branle. Bref, Cher Martin, rassurez vous, les forces de l'ordre font un bon travail. En outre, sachez que nous ne contentons pas des JProx. La jurisprudence dont je parle Pour le Mesta, c'est une JP de la Cour de cassation qui fait des petits. Enfin, si vous souhaitez que nous débattions tous deux, sans encombrer un forum qui n'est pas le lieu idoine, c'est sans aucun souci. Si toutefois vous acceptiez la contradiction bien évidemment. Enfin, ce qui m'étonne, vu votre compétence apparente, c'est que vous n'ayiez toujours pas trouvé cette jurisprudence qui est sur le légifrance. Le temps passe à me chercher des poux vous empêche certainement d'autres recherches?

Par **martin14**, le **23/02/2014** à **11:07**

[citation] **Maître Antoine Regley** :

La question des Mesta 210 C fait l'état de nombreuses questions...qui ont trouvé réponse. J'en plaide toutes les semaines. Et toujours le même vice de forme qui fonctionne... Ce vice est incontournable. 0 euro d'amende. 0 suspension. 0 point perdu.

[/citation]

[citation] **Maître Antoine Regley** :

Bref, Cher Martin, rassurez vous, les forces de l'ordre font un bon travail. En outre, sachez que nous ne contentons pas des JProx. La jurisprudence dont je parle Pour le Mesta, c'est une JP de la Cour de cassation qui fait des petits. Enfin, si vous souhaitez que nous débattions tous deux, sans encombrer un forum qui n'est pas le lieu idoine, c'est sans aucun souci. Si toutefois vous acceptiez la contradiction bien évidemment. Enfin, ce qui m'étonne, vu votre compétence apparente, c'est que vous n'ayiez toujours pas trouvé cette jurisprudence qui est sur le légifrance. Le temps passe à me chercher des poux vous empêche certainement d'autres recherches?

[/citation]

Ce n'est pas parce qu'il existe parfois des nullités dans certaines procédures que toutes les

procédures seraient entachées de nullités ou de vices de forme.

La présente file portant sur le Mesta210, est bien le lieu idoine pour parler des jurisprudences de la Cour de Cassation sur le Mesta 210 ... et il y en a de nombreuses dont de nombreuses condamnations confirmées ..

par exemple ici : le 3 avril 2013 12-82414 :

<http://http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechExpJuriJudi&idTexte=JURITEXT000>

Ou voyez-vous un problème de vice de forme ?

Et ici un arrêt de la Cour de cassation (27 novembre 2012, n° 12-82138) qui justement casse un jugement du juge de proximité qui avait cru devoir retenir un soit disant « vice de forme » :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechExpJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000268>

C'est curieux que 100% de vos clients soient tous des victimes du soit disant « vice de forme » du Mesta210 ..

Par **maitreantoineregley**, le **23/02/2014 à 11:37**

Je crois que je vous accorde trop d'importance. Ce qui m'importe sont les résultats obtenus pour les clients. Vos messages ne m'intéressent que très peu. Je vous félicite pour vos recherches. Faites donc croire que tout est légal. Vous insultez ainsi tous les magistrats qui nous donnent raison. À Lille. Aux Andelys. À Paris. Ah... Et même à Caen. Je vous embrasse Martin 14.

Par **martin14**, le **23/02/2014 à 11:42**

[citation] **Maître Antoine Regley** :

Je crois que je vous accorde trop d'importance. Ce qui m'importe sont les résultats obtenus pour les clients. Vos messages ne m'intéressent que très peu. Je vous félicite pour vos recherches. Faites donc croire que tout est légal. Vous insultez ainsi tous les magistrats qui nous donnent raison. À Lille. Aux Andelys. À Paris. Ah... Et même à Caen. Je vous embrasse Martin 14.

[/citation]

Vi vi, et moi, je vous invite à changer de ton, éviter les familiarités déplacées.. outre revoir le contenu de vos posts sur le fond car vous semblez franchir le pas de la légalité ..

Si vous plaidez toutes les semaines sur le Mesta 210C comme vous l'affirmez et que toutes

les semaines vous obtenez comme vous le prétendez une nullité, je demande à voir .. les 52 jugements que vous avez soit disant obtenu depuis 1 an si je ne me trompe ? Et je demande aussi à voir si ces jugements sont définitifs ou s'ils ont été invalidés par la Cour d'appel ou la Cour de cassation ..

Par **maitreantoineregley**, le **23/02/2014** à **11:55**

Je n'ai que faire de vos invitations... Moi je vous invite à plus de réserves, à plus de sang froid et à de meilleures recherches. Pour le reste, je dois bien vous avouer qu'il existe des tribunaux qui ne sont pas sensibles à la jurisprudence de la Cour de cassation que je produis. Moi je prétends juste connaître un arrêt de cette cour, applicable à la quasi totalité des contrôles Mesta 210 c. Rien de plus. Et puis franchement, ne préférez-vous pas vous consacrer à aimer vos enfants et vos proches plutôt que de vous "faire" un avocat le dimanche?

Par **maitreantoineregley**, le **23/02/2014** à **12:04**

J'ai lu les décisions que vous produisez. Le jugement a été cassé car il a estimé que Sagem ne pouvait procéder à la vérification primitive. En jugeant cela le Tribunal a méconnu le texte. Voilà pourquoi il a été cassé. Mon moyen de nullité n'est pas celui-là.... Bien essayé. C'est vous qui êtes dans la désinformation Cher Ami. Bon dimanche. Et laissez donc les internautes de ce forum extérieur à votre haine. Ils méritent mieux que nos échanges puérils.

Par **martin14**, le **23/02/2014** à **12:24**

[citation] **Maître Antoine Regley** :

Pour le reste, je dois bien vous avouer qu'il existe des tribunaux qui ne sont pas sensibles à la jurisprudence de la Cour de cassation que je produis. Moi je prétends juste connaître un arrêt de cette cour, applicable à la quasi totalité des contrôles Mesta 210 c. Rien de plus.

[/citation]

Bah oui mais l'objet d'un forum de droit routier, c'est de discuter de droit et des jurisprudences concrètement et précisément (date, numéro, etc ..) et pas des résultats invérifiables de vos propres plaidoiries ou statistiques de résultats soit disant miraculeuses de votre propre cabinet, ni d'une jurisprudence de la Cour de Cassation soit disant applicable à tous les Mesta 210C et publiée sur Légifrance dont vous ne citez ni la date, ni le numéro ..

Ce genre de discussion dans le vide ne mène personne nulle part .. et confirme juste ce qu'on avait déjà pu constater avec vous dans d'autres files ..

Bonne journée ..

PS : "nos échanges puérils" osez-vous encore dire ?? où et quand s'arrêteront vos nombreux dérapages sur ce forum ?? je pense quand vous parlez de puérité que vous parlez pour vous .. je suis au contraire très sérieux ..

Par **maitreantoineregley**, le **23/02/2014** à **12:42**

Seuls les clients me jugent. Merci pour l'attention que vous me portez. Allez donc voir la vérif annuelle par SGS. Je parle bien de l'annuelle. Pas de la primitive...

Par **martin14**, le **23/02/2014** à **13:45**

[citation] **Maître Antoine Regley** :

Seuls les clients me jugent.

[/citation]

Au départ (votre post du 13/12/2013 à 22h46), à vous lire, c'était soit-disant une plaidoirie par semaine sur le Mesta 210C qui étaient toutes gagnées par votre Cabinet grâce à ces fameuses nullités pour un soit-disant vice dans la visite périodique annuelle, puis maintenant, ce n'est plus que 4 ou 5 jugements épars, dont au surplus, vous avouez que certains ne vous ont finalement pas donné raison...

En réalité, vous faites de plus en plus marche arrière ..

Vous allez bientôt nous avouer qu'en réalité, vous avez obtenu en tout et pour tout 3 (?) 4?) annulations sur le Mesta 210 C et perdu tous les autres dossiers ...

On va donc finir par avoir ou en tous cas approcher .. la réalité .. qui est un peu moins flatteuse et fantasmée que votre première version ..

Par **maitreantoineregley**, le **23/02/2014** à **17:42**

La France va mal... Je comprends pourquoi en vous lisant.

Par **Toupoulou**, le **23/02/2014** à **19:31**

Sorry mais j'ai un faible pour les développements de Martin et m'éloigne assez sérieusement des positions assez peu étayées de maitreantoineregley dont je saluais un peu généreusement l'urbanité: Ecce homo.

Par **maitreantoineregley**, le **23/02/2014** à **20:13**

Je salue la décision de Monsieur le Juge proclamé. Cela ne m'empêchera pas de continuer à plaider la décision du 23 mai 2013 de la Cour de cassation... Dans toutes les procédures ou les Mesta seront vérifiés par SGS. Bonne soirée à mon contradicteur et à Monsieur le Juge auto proclamé.

Par martin14, le 24/02/2014 à 07:25

Bonjour,

[citation] **Maître Antoine Regley :**

Cela ne m'empêchera pas de continuer à plaider la décision du 23 mai 2013 de la Cour de cassation... Dans toutes les procédures ou les Mesta seront vérifiés par SGS.

[/citation]

Oui, que vous plaidez sur un vice de procédure du contrôle par un radar Mesta 210C par la société SGS dans les procédures où ce vice apparaîtrait dans le dossier, c'est effectivement la moindre des choses et personne ici ne vous le reprocherait... mais si vous êtes sur la sellette c'est pour autre chose : vous aviez affirmé dans votre post de 13 décembre 2013 à propos du Mesta 210C : « *J'en plaide toutes les semaines. toujours le même vice de forme qui fonctionne. Ce vice est incontournable* » ...

et dans votre post du 23/2 à 11h55, vous parliez d'un vice applicable « *à la quasi-totalité des contrôles Mesta* »

Or, quelques heures plus tard, en vous pressant de questions, il se confirme au contraire que :

1. le vice en question ne fonctionne pas toujours puisqu'il ne fonctionne pas lorsqu'il s'agit de la visite primitive : l'arrêt du 23 mai 2012 (et non 2013 comme vous le dites) le dit très clairement.
2. Vous reconnaissez finalement aujourd'hui que le vice n'est plaidable que pour autant que le contrôle périodique annuel a été fait par la société SGS. Or, nous sommes en février 2014, et rien ne prouve ni n'indique comme vous l'affirmez que la société SGS aurait continué depuis et après l'arrêt du 23 mai 2012 jusqu'à aujourd'hui à effectuer la quasi-totalité et avoir donc le quasi-monopole en France des visites annuelles du matériel du parc des radars MESTA 210C (d'autant qu'un arrêt de cassation de 2010 avait déjà sanctionné ce vice .. qui est donc connu publiquement depuis longtemps ..).
3. On passe donc d'un soit-disant vice « *incontestable* » que vous plaidez et gagniez « *toutes les semaines* », applicable à la « *quasi-totalité* » des contrôles à un vice marginal et très limité que vous avez plaidé peut-être 3 ou 4 fois sans même avoir obtenu gain de cause à chaque fois.

D'ailleurs, on a toujours pas vu un seul de ces jugements de Lille, Paris, les Andelys ou Caen qui vous aurait soi-disant donné raison.... et dont on ignore s'ils n'ont pas été invalidés par la juridiction supérieure ..?

Par maitreantoineregley, le 24/02/2014 à 11:37

Cher Martin,

Le retour à un message posté derrière un ordinateur, après le temps de la réflexion, et non sur un smart phone à chaud, me conduit à la réponse suivante, sans volonté d'affrontement verbal, dans un but de clarification (peut-être ne l'ai-je pas été assez?) et d'apaisement.

Tout d'abord, permettez moi un compliment - je ne vous en ai pas fait beaucoup - sur votre

capacité à ne rien lâcher et à défendre votre position. N'y voyez pas d'ironie.

De plus - et enfin nous aidons les utilisateurs de ce forum - je suis ravi de pouvoir converser avec vous sur du droit et la jurisprudence précitée.

Comme vous l'aviez certainement relevé avant moi, les Mesta 210 C vérifiés annuellement par SGS posent le problème de l'indépendance de l'organisme. La jurisprudence a mis du temps à consacrer le moyen de nullité soulevé par d'illustres Confrères bien avant moi. Finalement, la Cour consacre le moyen avec une seule réserve: que la juridiction se soit bien assurée que la vérification contestée était bien la périodique et non la primitive. Toute cela, vous le savez, mais puisque vous m'incitez à informer nos lecteurs novices, je le fais.

Je réponds, si vous le voulez bien, et toujours sans agressivité - je crois que nous en avons trop usé - à vos points numérotés, et ce afin de clarification utile.

1. Le vice fonctionne lorsque la vérification est annuelle. Je viens d'en parler. Nous sommes d'accord sur ce point et m'en réjouis (notez qu'il n'est pas désagréable d'être en accord de temps en temps).

2. Je reconnais (pour utiliser votre terme) que le vice ne marche que lorsque le contrôle est effectué par SGS.

Cet état ne vient pas en contradiction de mes affirmations précédentes.

Mon premier post disait "Toujours le même vice de forme. Ce Vice de forme est incontournable". Je vous le confirme. Le vice de forme SGS vérifiant Mesta est incontournable en application de la JP de la Chambre Criminelle. Je l'ai toujours eu dans mes procédures. Le terme "Toujours" visait mes procédures et non pas les procédures en général. Ce que je voulais dire dans le premier post, c'est que lorsque je plaide ces affaires, j'utilise toujours le même vice de forme qui est incontournable. Si vous estimez que ma phrase était ambiguë, je vous le dis sans détour, j'en prends acte et serais très attentif, dans un cas similaire, à développer mon idée.

Je comprends, à vous lire, et ce n'est évidemment pas un reproche, qu'une même phrase, évidente pour l'auteur, peut être perçue d'une autre manière par le lecteur. Dès lors, sans être d'accord avec vous sur le fond de votre argument, j'en prends tout de même acte pour que les utilisateurs comprennent bien.

Vous me reprochez une contradiction lorsque je dis que ce n'est que la "quasi-totalité" de ces procédures qui sont nulles alors que j'aurais dit que toutes l'étaient. Une fois encore, vous m'appelez à plus de précision, alors je le dis: oui, il existe certaines procédures dans lesquelles ce n'est pas SGS qui a fait le contrôle. Et dans celles-ci, le moyen de nullité n'est pas recevable. Pour autant, comme je n'ai jamais prétendu que toutes les procédures étaient nulles, mais que je plaçais toujours le même vice de forme qui, par chance pour mes clients, se trouve dans les procédures que j'ai eu à traiter, je suis à l'aise. Je prends cependant votre observation pour éviter tout quiproquo et vous remercie.

Pour finir sur ce point, je constate que SGS continue allègrement à vérifier les Mesta 210 C (je ne sais pas si l'activité a stabilisé ou baissé). Les procédures que j'ai eues depuis mai 2012 le prouvent. En réalité, je crois que le pouvoir réglementaire n'a que faire des nos contestations. Pour 1 contestation, 1000 amendes sont recouvrées. Le rapport est vite fait par le pouvoir.

3/ Je vous accorde, comme je l'ai dit pour plus de clarté, et après avoir pris acte de vos observations, que les contrôles effectués par des radars vérifiés par d'autres organismes ne sont pas entachés de nullité (en tout cas pas sur le fondement dont nous débattons). Pour autant, je ne crois vraiment pas que ce moyen de nullité soit "marginal" comme vous le dites. Ce sont 90 à 95 pour cents de procédures dans lesquelles SGS a opéré la vérification annuelle. Il n'y a donc pas de contradiction dans le fait de dire que "la quasi totalité" des contrôles est nulle et d'affirmer que le vice prétendu est incontestable. Oui, lorsque le contrôle est effectué par SGS, le vice me semble incontournable (selon la JP de la Cour de Cassation). Et ce vice, mais encore une fois, je battraï ma coulpe lorsque j'aurai un procédure dans laquelle ce n'est pas SGS qui a fait le contrôle, a été présent dans toutes les procédures que j'ai eues à traiter.

Par ailleurs, sur le fait que certaines juridictions (peu à vrai dire) ne consacrent pas ce vice de forme...que puis-je vous répondre? Suis-je garant de cela? Non bien évidemment et je déplore ces jugements qui ne me semblent pas correspondre à la jurisprudence sur laquelle nous sommes tombés d'accord. Lorsque je dis que le vice de forme est incontournable, je ne pense pas être dans le faux puisqu'il a été consacré par la Cour suprême. Juridiquement, mon affirmation n'est pas dénuée de vérité.

Pour autant, et prenant en compte vos observations - preuve que je sais aussi vous lire sérieusement - peut-être aurais-je dû être plus explicite dès le début. Vous m'avez encouragé à le faire. Je le fais.

Enfin, sur la production de la jurisprudence, je m'y refuse pour plusieurs raisons intellectuelles. En effet, la Cour de Cassation ayant consacré le point donc nous avons parlé, je n'estime pas qu'il soit nécessaire de le faire. Désormais, chacun a accès à l'arrêt du 23 mai 2012 et il suffit pour plaider. Si j'avais eu la chance d'avoir une jurisprudence révolutionnaire, qui allait à l'encontre de celle établie, j'aurais vu un intérêt juridique à publier, ce qui n'est pas le cas.

Voilà, Cher Martin, ce que je souhaitais répondre à votre dernier message bien mieux construit et plus synthétique que le mien (voilà une qualité que je vous envie). Je le dis, une dernière fois, au cas où, je ne veux pas entrer dans des polémiques, malgré nos récents échanges. Je crois, et vous avez raison, que nous devons, lorsque nous avons une information importante, ne pas la garder mais la diffuser pour que le plus grand nombre en profite, sans intérêt partisan. Bien évidemment, certains savoir-faire doivent rester derrière les portes fermées de nos cabinets. En tout état de cause, j'espère que nos derniers échanges juridiques auront pu être bénéfiques au plus grand nombre. La jurisprudence de la Cour de Cassation est suffisamment défavorable à la défense dans tant de domaines qu'il est important de se réjouir ensemble de cet arrêt de 2012 plutôt que de s'écharper. Enfin, et pour que cela soit dit, j'ai pris acte de vos observations sur la forme et en tiendra compte pour des posts à venir. Nous apprenons chaque jour à être meilleur.

Par **martin14**, le **25/02/2014 à 17:08**

Bonjour, cette fois c'est bcp plus clair et je comprends mieux votre propos .. Je reste toutefois très étonné de ce chiffre de 90 à 95 % que vous indiquez de SGS vérifiant les radars Mesta pour leurs visites périodiques annuelles ... donc en toute illégalité.., chiffre qui me laisse

sceptique .. mais restons-en là pour l'heure .. si un jour vous pouvez justifier ou étayer ce chiffre assez surprenant n'hésitez pas à revenir dans la file pour le faire ..

Par **flacheman**, le **29/04/2014** à **19:12**

comment faire pour savoir qui a verifié le radar qui nous a flashé ?????????????????? merci

Par **martin14**, le **01/05/2014** à **08:39**

Bonjour,

Bonne question ...

Il faut d'abord commencer par contester l'infraction selon les modalités habituelles (Lettre recommandée à l'OMP), puis, lorsque l'affaire est parvenue au Tribunal demander au greffe quelques jours ou semaines avant l'audience à recevoir la copie du dossier (ou bien le consulter sur place)...

Par **flacheman**, le **01/05/2014** à **20:32**

ok je vous remercie bonne route à tous

Par **martin14**, le **02/05/2014** à **09:58**

Bonjour Flacheman

Allez-vous le faire ?

Faites-vous l'objet actuellement d'un PV par radar ?

S'agit-il d'un radar Mesta ?

Par **flacheman**, le **02/05/2014** à **12:11**

franchement non il me font chier avec tout leur papiers le tribunal la greffe l'audience et j'en passe de plus si on dépasse la date de payement cela augmente donc je vais faire comme tout c'est mouton de français et payer cette merde pour éviter la majoration, il me restera alors 1 point sur ce putain de permis que j'ai repassé en novembre 2013 par contre je sais pas si c'est 1 radar fixe ou mobile et l'appareil est 210C Mesta O1518 agent verbalisateur 148088 ensuite j'ai regardé par rapport à la situation GPS sur le net de ce radar et pas grand chose correspond et le fixe que je connais est situé en sens inverse et à 80KIL mètre pas à 90kilm donc je sais pas trop !!!!

la date limite de payement approche
merci

Par **flacheman**, le **02/05/2014** à **12:22**

franchement non il me font chier avec tout leur papiers le tribunal la greffe laudiance et j'en passe de plus si on dépasse la date de payement cela augmente donc je vais faire comme tout c'est mouton de français et payer cette merde pour éviter la majoration, il me restera alors 1 point sur ce putain de permis que j'ai repassé en novembre 2013 par contre je sais pas si c'est 1 radar fixe ou mobile et l'appareil est 210C mesta O1518 agent verbalisateur 148088 ensuite j'ai regardé par rapport à la situation gps sur le net de ce radar et pas grand chose correspond et le fixe que je connais est situé en sens inverse et à 80KIL met pas à 90kilm donc je sais pas trop !!!!

la date limite de payement approche
merci

Par **janus2fr**, le **02/05/2014** à **13:15**

[citation]par contre je sais pas si c'est 1 radar fixe ou mobile[/citation]

Bonjour,

Le Mesta 210C est obligatoirement fixe.

Mais attention, il y a souvent des malentendus sur la notion fixe ou mobile. Un radar fixe contrôle en étant immobile, pour le Mesta 210C, ce peut être en cabine mais aussi posé sur trépied ou à bord d'un véhicule arrêté, ce que beaucoup appellent à tort, mobile.

Un radar mobile, lui, contrôle à bord d'un véhicule en mouvement, le Mesta 210C ne peut pas le faire.

PS : flacheman, il est tout à fait possible de dire ce que vous avez à dire en restant poli. C'est le moindre respect que l'on attend d'un utilisateur du forum envers les autres utilisateurs...

Par **flacheman**, le **02/05/2014** à **13:23**

dsl pour l'impolitesse, cela est assez énervant sachant que je fais gaffe et je suis très respectueux derrière mon volant des autres usagers et code de la route donc je vais payer tout bêtement merci pour les infos quant même

Par **janus2fr**, le **02/05/2014** à **13:36**

[citation]sachant que je fais gaffe et je suis très respectueux derrière mon volant des autres usagers et code de la route[/citation]

Et pourtant il ne vous reste qu'un point !

Peut-être ne faites-vous donc pas encore assez "gaffe" ?

En respectant parfaitement le code de la route, c'est la totalité des points qu'il est possible de garder, personnellement, j'ai toujours eu le maximum de points depuis que le permis à points est entré en vigueur, bien qu'effectuant selon les années entre 40000 et 100000km.

Par **flacheman**, le **02/05/2014** à **13:42**

et bas tant mieux pour vous et que cela continue

Par **janus2fr**, le **02/05/2014** à **13:49**

[citation]et bas tant mieux pour vous et que cela continue[/citation]

Il n'y a pas de raison que cela change, c'est un choix de respecter, ou non, le code de la route et particulièrement les limitations de vitesse.

Certains choisissent de ne les respecter qu'aux endroits où il y a des chances de trouver des radars, d'autres choisissent de les respecter en permanence. Bien plus de chance d'être verbalisé dans le premier cas que dans le second...

Par **PhoenixFnX**, le **07/06/2014** à **18:53**

Merci pour cet échange qui malgré un démarrage assez vierge d'informations a fini par être utile pour la communauté.

Point 1 :

Une question a été posée pour la contestation de la révision périodique du mesta 210c :
Comment connaître l'organisme qui a révisé le dispositif pour la dernière fois ?

En effet, sur l'avis de contravention, on n'a que le numéro de série du MESTA 210C et la date de la dernière révision. Vous dites qu'il faut commencer par contester.

Cela signifie-t-il qu'il faut cocher le cas numéro 3 dans le formulaire et que faut-il écrire sur papier libre ?

Est-ce que le texte suivant convient :

"Bonjour, je conteste cette contravention afin de connaître d'une part le constructeur du dispositif et d'autre part l'organisme qui a révisé le dispositif MESTA 210C XXXXX le XX/XX/2014 et enfin la date de mise en service du dispositif (date de la révision primitive). Si le dispositif a été révisé périodiquement par le constructeur, je conteste cette contravention et demande son annulation."

Point 2 :

Confirmez-vous que, comme je coche le cas numéro 3, vu que je dois payer une consignation de 68 euros, c'est déjà renoncer à payer l'amende minorée de 45 euros ? (pour un dépassement

Point 3 :

J'ai aussi lu que n'ayant pas été arrêté, il est quasiment sûr que la photo est floue et que je peux contester ma reconnaissance dans le véhicule et donc ne payer "que" l'amende et éviter

le retrait du point.

Comment faire pour essayer cette méthode, dois-je aussi cocher le cas numéro 3 et de même payer 68 euros avant de savoir si la photo est floue ou pas ? En effet, le cas numéro 2 concerne le prêt de véhicule, mais dans ce cas je dois dénoncer quelqu'un d'autre avec son numéro de permis et tout donc cela me semble pas bon.

Dans ce cas précis, que faut-il mettre dans le texte sur papier libre ?

Cela convient-il ?

"Bonjour, je conteste cette contravention car je n'étais pas personnellement à bord du véhicule lors du contrôle. Sauf si la photo m'identifie formellement, je conteste le retrait du point sur mon permis de conduire et ne souhaite qu'être tenu responsable du paiement de l'amende."

Si cela fonctionne, vais-je payer 45 euros ou 68 euros ?

Si c'est 45 euros, il faudra donc que je sois remboursé ?

Merci par avance pour votre accompagnement et votre aide sur ce forum qui profite à tous. Pour information, j'ai mes 12 points sur mon permis pour le moment mais je me suis fait surprendre sur une portion d'autoroute à 110 par un radar MESTA (je dirais mobile mais j'ai compris que c'est un abus) que je n'ai même pas vu !

Bien cordialement,
PhoenixFnX.

Par **martin14**, le **08/06/2014 à 08:46**

Bonjour,

Commencez déjà par demander la photo.

Ensuite, vous pouvez faire un mix de vos deux lettres.

Si condamnation, vous serez condamné par le juge à une amende qui peut aller jusqu'à 450 euros.

Dans la pratique, ce maximum est rarement atteint sauf cas spéciaux.

Oui, vous devez consigner de préférence par internet.

Qu'est-ce qui vous motive exactement pour contester ?

Sauf si vous aimez les subtilités de la procédure pénale en droit routier, sauf si vous êtes journaliste en immersion, je ne suis pas sûr de voir l'intérêt dans un cas comme le vôtre, puisque vous récupérez le point en 6 mois et que vous en avez 12 ?

Par **janus2fr**, le **08/06/2014 à 10:32**

[citation]"Bonjour, je conteste cette contravention car je n'étais pas personnellement à bord du véhicule lors du contrôle. Sauf si la photo m'identifie formellement, je conteste le retrait du point sur mon permis de conduire et ne souhaite qu'être tenu responsable du paiement de l'amende."

[/citation]

Bonjour,

Je vous déconseille très fortement cette attitude !

En effet, contester en disant que vous n'étiez pas le conducteur sauf si la photo permet de vous identifier, c'est le genre d'affirmation qui plait beaucoup à un juge et qui ne le pousse pas à être clément !

Soit vous affirmez ne pas avoir été le conducteur, soit vous payez votre amende...

Par **PhoenixFnX**, le **08/06/2014** à **11:11**

Oui je comprends votre réponse. Je ne suis pas journaliste, je suis content d'avoir 12 points et cela me permet de continuer à rouler sereinement. Avec 11 points c'est le stress du compteur pour moi. Et je me dis que c'est pas une situation idéale. (Au final je vais payer l'amende minorée, car je gagne 23€.) mais comme c'est la voiture de mon père je dois faire le changement de conducteur par recommandé en cas numéro 2. J'espère que l'amende sera toujours minorée !

Par ailleurs je trouve scandaleux que ce marché si énorme des radars soit entièrement détenu par une seule boîte ! Il y a sûrement des petites boîtes avec moins de moyens et donc sûrement des prix de révision un peu plus cher qui voudraient développer leur activités ! Mais connaissez vous les accords de nos dirigeants avec SGS qui en est actionnaire ? Qui s'en met plein les poches au final ?

C'est pour ça que j'ai effectivement porté une attention particulière sur ce fil de discussion (ce qui n'était pas mon intention initiale)

Si je reviens sur mes questions :

Point 1 : votre avis ?

Point 2 : OK pour consigner. En cas d'échec de la contestation pourquoi l'amende serait elle majorée, qu'aurais-je fait de mal à demander des informations sur le matériel ? C'est pas un peu abusif ? Cependant je peux éventuellement comprendre des frais de dossier... Et encore ! L'information devrait être accessible gratuitement non ?

Point 3 : OK pour demander simplement la photo dans un premier temps. Mais même question que le point 2 quelles raisons entrainerait une majoration ?

Cdt
Nicolas

Par **martin14**, le **08/06/2014** à **15:31**

Dans ce cas là, il faut que votre père vous dénonce.. Il n'a rien à consigner .. Vous recevrez ensuite le PV minoré et vous le payez .. et ce sera terminé .. vous perdrez un point que vous récupérerez dans 6 mois ..

Pour le reste, votre décision est prise et ça ne sert pas à grand chose de philosopher ici .. sur les autres stratégies possibles qui sont un peu longues et compliquées à expliquer ..

Si vous changez d'avis, dites le, et on vous expliquera le moment venu ..

Par **PhoenixFnX**, le **09/06/2014** à **11:06**

Eh bien si ça sert à rien de philosopher, je trouve que c'est déjà raté pour les 3 pages précédentes, je trouve que mes questions sont d'ailleurs bien plus terre à terre et pragmatique que toute la discussion précédente...
(je parle des points 1 et 2 et effectivement pas de mon avis sur le réviseur juge et parti)

Par **martin14**, le **09/06/2014** à **12:39**

Je vous rappelle que vous avez écrit le 8 juin :
"Au final je vais payer l'amende minorée, car je gagne 23€.)"

Les 3 pages précédentes dont vous parlez concernent les gens qui, contrairement à vous, contestent le PV .. et sont tout à fait pratiques et pragmatiques ..
A partir du moment où, après avoir rédigé des projets de contestation, vous changez d'avis et vous nous dites que **FINALEMENT** vous procéderez au paiement de l'amende forfaitaire, une fois que votre père vous aura dénoncé, et que vous aurez reçu l'amende minorée, le débat est donc clos, et je ne vois plus l'intérêt pratique ni pragmatique de vos questions ..
Par contre, si vous changiez d'avis, on vous conseillerait pour organiser votre procédure devant le Tribunal ..
Vu que vous n'irez pas au Tribunal, et que vous ne contesterez pas pourquoi voudriez vous qu'on vous explique comment rédiger votre lettre ? vous y comporter ? comment vous y préparer ?

Le point 1 : pour avoir accès au carnet métrologique, il faut contester l'amende. Vous n'êtes donc pas concerné.

Le point 2 : à partir du moment où vous ne contestez pas, vous n'avez rien à consigner .. pourquoi posez-vous encore des questions sans rapport avec votre cas ?

Le point 3 : pareil que point 2 : caduc après votre post du 8 juin. pourquoi posez-vous à nouveau une question et rédigez-vous un projet de contestation sans rapport pratique et concret avec votre cas puisque vous payez l'amende forfaitaire minorée ?

Par **PhoenixFnX**, le **09/06/2014** à **13:33**

Si je ***PENSE*** payer l'amende (car je ne l'ai ***PAS FAIT ENCORE***) c'est que je manque

d'informations et visiblement au gré de mes lectures j'ai raison de ne pas contester.

Si je suis ici et que je pose des questions c'est pour avoir de l'*INFORMATION*.

Ce n'est pas de la philosophie, je n'aurais jamais du dire "je *VAIS* payer l'amende"... qui me fait rentrer dans une case de votre formulaire

Point 1 : Merci pour cette pincée d'information que vous avez donné sans même le faire exprès, il faut demande le carnet de métrologie.... Comment voulez-vous que je conteste, vous n'expliquez même pas comment faire, je n'ai pas d'autre choix que de ne pas contester (ou chercher ailleurs)!

Point 2 : oubliez que je ne conteste pas, informez les lecteurs comme moi.

Je pense avoir la réponse, j'ai vu cela dans d'autres posts sur le forum.

En cas d'échec de la contestation, ce n'est pas l'amende majorée que je vais payer mais une amende jusqu'à 450 euros + 22 euros de frais de dossier donc 10 fois la minorée !

C'est ENORME, contester n'est pas gratuit du tout !!!!!

Le pire c'est que c'est pareil en cas de succès !

Si on arrive à ne pas être responsable pénalement (si la photo est floue par exemple) Le juge va décider d'une super amende allant jusqu'à 450€.

ca fait deux jours que je lis ce forum, c'est pas évident d'être informé.

Par **tahar devilleneuve**, le **26/06/2014** à **23:26**

Chers membres, les avocats, les mystérieux...

J'ai aussi été flashé par le fameux 210C MESTRA. Avec ma moto, donc de dos forcément. 64 au lieu de 50, mais je devais être au dessus car très énervé ce jour là et en plus complètement paumé dans Montpellier. Je suis pourtant quelqu'un de responsable, d'autant plus sur la moto.

Bon ! un doute subsistant quant à la qualité du conducteur de ma moto au moment des faits, j'ai l'intention de demander le cliché de la photo (A rennes) Mais je sais de toute évidence que nous ne pourrions pas identifier le conducteur "moi" outre que par mes chaussures et mon casque

Je payerai l'amende en disant que la personne sur la moto n'est pas identifiable et je n'aurait pas de point en moins.

Croyez-vous que mon projet est viable ?

Je sais j'abuse.... Mais bon ! Je suis jeune et con

Par **janus2fr**, le **27/06/2014** à **07:33**

Bonjour,

Oui, c'est le principe...

Vous allez contester avoir été le conducteur. Vous serez donc probablement appelé devant le juge qui décidera de l'amende qui sera nécessairement plus élevée que l'amende forfaitaire, maximum 750€.

Par **PhoenixFnX**, le **27/06/2014 à 12:52**

750 ou 450 ?

Par **janus2fr**, le **27/06/2014 à 18:27**

C'est une amende de 4ème classe car limitation de vitesse inférieure ou égale à 50km/h. L'amende pénale de 4ème classe a son maximum à 750€.

450€, c'est le maximum pour l'amende pénale de 3ème classe.

Par **PhoenixFnX**, le **27/06/2014 à 18:29**

ok merci pour l'info mais il était à 64 au lieu de 50, on est dans la tranche des 20kmh. Est-ce la classe 3 ?

Par **janus2fr**, le **27/06/2014 à 18:37**

Il me semble vous avoir précisé que c'est une amende de 4ème classe parce que la limitation de vitesse était à 50km/h. Dans ce cas, il n'y a pas de différence entre un dépassement de moins ou de plus de 20km/h. Cette différence n'existe que lorsque la limitation de vitesse est supérieure à 50km/h.

[citation]Article R413-14

Modifié par Décret n°2004-1330 du 6 décembre 2004 - art. 1 JORF 7 décembre 2004

I. - [fluo]Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule à moteur, de dépasser de moins de 50 km/h la vitesse maximale autorisée fixée par le présent code ou édictée par l'autorité investie du pouvoir de police est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.[/fluo]

[fluo]Toutefois, lorsque le dépassement est inférieur à 20 km/h et que la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h, l'amende encourue est celle prévue pour les contraventions de la troisième classe.[/fluo]

II. - Toute personne coupable de l'infraction de dépassement de la vitesse maximale autorisée

de 30 km/h ou plus encourt également les peines complémentaires suivantes :

1° La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;

2° L'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé, pour une durée de trois ans au plus ;

3° L'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

III. - Toute contravention prévue au présent article donne lieu, de plein droit à une réduction du nombre de points du permis de conduire dans les conditions suivantes :

1° En cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 40 km/h et moins de 50 km/h, réduction de quatre points ;

2° En cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 km/h et moins de 40 km/h, réduction de trois points ;

3° En cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 20 km/h et moins de 30 km/h, réduction de deux points ;

4° En cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée de moins de 20 km/h, réduction d'un point.[/citation]

Par **PhoenixFnX**, le **27/06/2014** à **18:42**

Ah effectivement j'ai lu trop vite. Pour résumer :

Si la limitation est - Classe 4 jusqu'à dépassement de 49kmh

- Classe 5 au dessus (1500 euros)

Si la limitation est > 50 :

- Classe 3 jusqu'à dépassement de 19kmh

- Classe 4 jusqu'à dépassement de 49kmh

- Classe 5 au dessus (1500 euros)

Par **Volanne**, le **17/07/2014** à **07:53**

Ne trouvez-vous pas que la signalisation des limitations de vitesse est elle-même de plus en plus souvent bigrement défailante ? Ne vous est-il jamais arrivé de passer devant un panneau "90 - Rappel" sur une voie à 110 ou sur l'autoroute, alors qu'en toute bonne foi, vous êtes convaincu de n'avoir jamais vu de panneau "90" initial ? La multiplication des "panneaux à rabat" ne brouille-t-elle pas nos repères et nos habitudes ? Personnellement, il m'arrive de plus en plus souvent, toujours en toute bonne foi, de me tourner vers mon épouse et de lui demander "Punaise ! Je suis censé rouler à combien, là ! Tu as vu un panneau ?"

Par **Volanne**, le **17/07/2014 à 08:15**

Je viens de recevoir 2 contraventions coup sur coup (une première pour moi). Toutes deux par MESTA 210C. Dont une datée du 30/06 pour un contrôle homologué au 02/07 de l'année d'avant. Mais tant que l'année n'est pas passée, le radar est réputé juste, j'imagine. 92 retenu pour 90 autorisé sur l'A10 PK/PR 003.700. Pas évident sur Google Maps de savoir où ça se trouve ; peut-être là où l'E50 part sur la droite en A10 ?

Pour l'autre, je ne comprends pas trop le libellé de la localisation :

"lpd XX-114 47 entrée A3 porte de Bagnolet NEANT"

Ca veut dire quoi, "lpd XX-114 47" ? et ce "NEANT" ? Tout ce que je sais dire, c'est que j'ai mis ce jour-là 44 minutes pour aller de Bourg-La-Reine à ce point, et qu'à ce rythme-là, c'est très, mais vraiment très contrariant de devoir lâcher 90€ et 1 point pour avoir roulé à une vitesse excessive...

Par **PhoenixFnX**, le **17/07/2014 à 09:11**

Spam ?

Par **Volanne**, le **17/07/2014 à 09:17**

Pourquoi ce soupçon de Spam ?

Je ne parle pas de losanges bleus, mais de panneaux ronds cerclés de rouge...

Par **PhoenixFnX**, le **17/07/2014 à 09:19**

Le sujet est la contestation des contraventions, voulez vous contester ?

Par **Volanne**, le **17/07/2014 à 09:58**

D'accord. Désolé pour le demi hors-sujet.

Le 92 vs 90, je ne contesterai pas : à 2 jours près, le radar était hors homologation, mais ça signifie qu'il est réputé juste.

Pour la deuxième, avant de prendre une décision, je souhaiterais comprendre le sens de "lpd XX-114 47 NEANT". C'est tout de même cette information qui doit me permettre de déterminer là où l'infraction a été constatée. Je n'ai pas précisé que je ne vivais pas en région Parisienne, et que lors de mes mésaventures précédentes, la mention de la localité était claire, non ambiguë, et compréhensible. Quand je lis "Entrée de Xonrupt-Longemer D417", je sais parfaitement où j'ai été pris. Quand je lis "lpd XX-114 47 NEANT", je me gratte le crâne... Est-ce un type de mention auquel les habitants d'Île de France sont habitués et dont un juge

estimera qu'il permet de localiser de façon sûre et non ambiguë le lieu exact de l'infraction ?
Merci de votre avis.

Par **LESEMAPHORE**, le **17/07/2014** à **17:59**

Bonjour

je réponds exceptionnellement .

[citation]"lpd XX-114 47 entrée A3 porte de Bagnolet NEANT" [/citation]

Le point de contrôle est venant du périphérique extérieur, porte de Bagnolet , bretelle accès A3

face au lampadaire 144-47 qui se situe au niveau de la barrière de fermeture d'accès .

VLA=50 km/h

Néant signifie que l'absence du nom de commune est intentionnelle, l'identification du lieu étant probant par les éléments en supra.

Par **Volanne**, le **17/07/2014** à **20:24**

lpd = Lampadaire ! Mais c'est bien sûr !

Un grand merci, Semaphore, grâce à vous (et Google Maps), je vois parfaitement à quel endroit j'ai été attrapé.

Je vois aussi que le panneau "50" est jusque très tardivement totalement masqué par le pilier qui soutient le portique qui indique la direction A3/Lille. Très concrètement, on dispose de 15 ou 20 mètres pour tomber de 80 à 50km/h. Ca fait peu. Ce que je trouve très étonnant, c'est qu'avant d'arriver sur cette zone, des panneaux rappellent qu'il est interdit de stationner (sur le périphérique !?!), mais qu'aucun ne signale que la sortie à venir, indiquée "autoroute", est limitée à 50. Ca ne serait pas du luxe, et ça vient confirmer ma première remarque : la signalisation routière est extrêmement perfectible.

Autre exemple, si on suit encore cette sortie, on passe devant un panneau "Autoroute".

Passer devant un panneau "Autoroute", c'est comme passer devant un panneau d'agglomération ; ça signifie tout un tas de chose, et notamment un changement implicite de la limitation de vitesse. En l'occurrence, passage à 130km/h. En toute rigueur, il devrait y avoir un panneau "50 rappel" rattaché à ce panneau autoroute. Mais il n'y en a pas. C'est d'autant plus pervers que ce panneau se trouve dans une large courbe montante dans laquelle le conducteur va accélérer pour rattraper la force centrifuge, et cela d'autant plus volontiers qu'il est convaincu que la limitation de vitesse vient de passer à 130 et qu'il doit accélérer pour s'intégrer dans le flux de l'autoroute sur laquelle il est convaincu d'être, puisque "le panneau l'a dit". Et en sortant de cette courbe, sur quoi tombe-t-on ? Un nouveau panneau de limitation, à 70km/h cette fois-ci... C'est tout de même un peu léger tout ça, ne trouvez-vous pas ?

Par **janus2fr**, le **18/07/2014** à **06:55**

[citation] Très concrètement, on dispose de 15 ou 20 mètres pour tomber de 80 à 50km/h.
[/citation]

Bonjour,
Le périphérique est limité à 70km/h...

Par **martin14**, le **18/07/2014 à 08:36**

Bonjour Volanne,
De toute façon, vous avez tout intérêt à contester l'un des deux PV pour simplement gagner du temps ..et récupérer ainsi vos 2 points .. en 6 mois ..
Donc, il s'agirait de payer un PV et de contester l'autre ..

PS : je confirme : c'est dommage que vous n'ayez pas pris le soin d'ouvrir votre propre file, car vous n'êtes pas dans le sujet de la contestation des PV du mesta 210 ..

Par **Volanne**, le **18/07/2014 à 08:55**

Bonjour Janus,
Vous connaissez la nouvelle limitation en vigueur sur la route de Biorbe, entre Beyrie et Bougarber ?
Je taquine, mais vous avez raison de me corriger. J'ai entendu l'annonce de ce changement récent à la radio, et c'est ce que j'avais écrit dans un premier temps, mais comme j'ai vu les panneaux 80 sur Google Maps, j'ai remis 80...
Ne jamais croire les images ;) !
Reste l'essentiel : ce panneau 50 est très mal positionné, et la signalisation est perfectible.
Mais si j'admets volontiers être grognon plus qu'à mon tour, je ne suis pas un procédurier. J'ai payé avant de passer à la page 4 de ce fil et de lire l'excellent conseil de Martin... Je n'ai plus qu'à me tenir sage 3 ans, à présent, je suppose...

Merci à tous pour vos réponses et votre temps, et encore pardon d'avoir pollué ce sujet : je suis arrivé dessus directement après avoir tapé 3 mots sur Google. Et je n'ai pas pris le soin de revenir d'abord sur la page d'accueil pour voir si je me trouvais au meilleur endroit possible pour poster. Promis, la prochaine fois je serai plus prudent. Mais j'espère bien que de prochaine fois il n'y aura pas !

Par **janus2fr**, le **18/07/2014 à 10:59**

[citation]Vous connaissez la nouvelle limitation en vigueur sur la route de Biorbe, entre Beyrie et Bougarber ? [/citation]

Non, mais si j'y allais, je verrais les panneaux de limitation s'il y en a, sinon, c'est 90km/h.
Si vous roulez sur le périph parisien, vous verrez les panneaux 70.

Image not found or type unknown

Par **Volanne**, le **18/07/2014** à **11:38**

Pas de souci, Janus. Ne créons pas de débat là où il n'y en a pas. J'ai très certainement vu le 70 sur le périph, et je les ai très certainement respecté. C'est le panneau 50 masqué par le pilier du portique de l'autoroute qui m'agace :

<https://www.google.fr/maps/@48.86147,2.413986,3a,75y,23.77h,88.88t/data=!3m4!1e1!3m2!1svfVZCKC7pJMebvfB13DQ!2e0>

Très souvent, la limitation à venir sur la sortie proche est annoncée par avance. Ca permet d'anticiper. Là, ce n'est pas le cas, le panneau est masqué, et lorsque l'on n'est pas un habitué de ce type d'itinéraire, la tension (crainte de s'égarer) et l'attention qui se concentre sur les panneaux indicateurs vous envoient vite à la faute. Sur ce week-end, j'ai parcouru plus de 2400km. Plus je roule sur de longues distances, plus je roule zen. Pas d'accélération entre 2 radars. Tranquillement assis devant mon écran, c'est sûr que je me dis aujourd'hui "Punaise ! Si seulement j'avais été un peu plus attentif, là !", mais je sais que cette faute, je l'ai commise en toute bonne foi et que ce jour-là, dans ce contexte-là, il ne pouvait pas en être autrement. A la limite, ma crainte de louper la bonne sortie m'a évité d'être plus lourdement sanctionné, si ça se trouve, puisque convaincu d'être toujours sur une voie limitée à 70, j'ai été pris à 57 pour une vitesse retenue à 52...

On classe l'affaire ? sinon je me connais : je vais continuer à polluer ce thread en vous racontant ma vie ;) !

Par **PhoenixFnX**, le **20/07/2014** à **22:44**

vendu! bonne continuation :)

Par **nessus**, le **05/08/2014** à **19:44**

Bonjour

Moi aussi je me suis fait prendre à cet endroit (66km/h) et je vous informe que je vais contester pour 3 raisons

- 1) effectivement le panneau est masqué par le portique. De plus, je trouve que limiter une voie d'accélération à 50km/h alors qu'on entre sur une autoroute est plus qu'exagéré
- 2) la mention "lpd" n'est pas un point kilométrique. Que ce trigramme signifie "lampadaire" n'est pas à mon avis suffisamment probant (j'ai vu une fois sur le net une contestation parce que la ville mentionnait "tlse" et non "toulouse"). lpd pourrait aussi bien être "Lit, Petit-Déjeuner", ou bien Line Printer Daemon. Et même si la signification "lampadaire" est claire

pour les forces de l'ordre, elle ne l'est pas pour moi. Or le PV doit me donner la possibilité de vérifier le lieu de l'infraction. Comment puis-je vérifier ce lieu si je ne connais pas "l'pd" ?

3) le radar a bien été vérifié mais ils ne mentionnent pas l'organisme vérificateur. Or l'article 31 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 prévoit que "la vérification périodique des instruments de mesure tels les cinémomètres de contrôle routier, est effectuée soit par des organismes désignés par décision du ministre chargé de l'industrie, soit par des organismes agréés, et doivent, aux termes de l'article 36 du même décret, présenter toute garantie d'intégrité, d'indépendance et d'impartialité ; ... ; que le nom de l'organisme désigné ou agréé doit en conséquence figurer expressément sur le procès verbal remis au justiciable relevant l'infraction à l'aide de ce matériel, sauf à priver celui-ci de la possibilité effective de s'assurer que l'organisme de vérification du matériel présentait toutes les garanties requises". Ainsi la Cour de Cassation a rendu les arrêts n° 10-83.941 du 15 février 2011 et n° 11-84.145 du 20 juin 2012 ; annulant tous deux différents jugements relatifs à divers excès de vitesse eux aussi établis sur des procès verbaux ne mentionnant pas le nom de l'organisme vérificateur.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000236937>
<http://www.juritravail.com/jurisprudence/JURITEXT000026338031.html>
<http://www.argusdelassurance.com/jurisprudences/jurisprudence-ja/de-l-importance-de-l-identite-de-l-organisme-verificateur.60729>

Par **martin14**, le **06/08/2014** à **02:08**

Bjr Nessus,

Pour un premier et unique post, vous faites très fort ... dans le négatif ..

Vous vous foutez vraiment du monde et n'avez manifestement rien lu ou rien compris des 4 documents auxquels vous vous référez ... qui énoncent ... exactement le contraire ... de ce que vous affirmez ...

La Cour de cassation dit simplement et clairement que le juge doit vérifier cet éventuelle irrégularité de la vérification annuelle du radar .. Elle n'a jamais dit que le nom de l'organisme vérificateur devrait obligatoirement figurer sur l'avis comme vous le prétendez.

Svp Nessus, merci de ne pas écrire d'âneries dans cette file...

Par **laurentz**, le **13/08/2014** à **23:37**

Bonjour, je me suis également fait flashé à cet endroit sur la bretelle de sortie du périph vers l'A3. J'ai pris cette voie des dizaines de fois sans jamais avoir vu ce panneau de limitation à 50km/h. J'étais persuadé que la limitation était à 70km/h jusqu'à ce que je vois la photo sur google map. Je suis totalement d'accord avec Volane, en toute objectivité, le panneau est mal placé et le panneau autoroutier m'a inconsciemment fait accélérer. J'ai vraiment l'impression d'être pris pour un pigeon et de me faire voler comme beaucoup d'usagers qui ne sont pas des délinquants routiers. @ Martin, le premier argument de Nessus en terme de visibilité n'est-il pas recevable pour contester l'amende?

Par **martin14**, le **14/08/2014** à **14:14**

Mouais, c'est quand même un peu tiré par les cheveux .. On voit quand même le panneau sur la photo google map ... mais peut-être le voit-on un peu tard .. et le 50 ne paraît pas clairement justifié , voire même franchement abusif (?) mais à vous de savoir si vous vous sentez volontaire pour le contester devant un juge ..

Par **guy55**, le **04/09/2014** à **15:59**

est ce que le mesta 210 mesta 831 prend des photo car ja i un pv pour l contester radar probablmet mobile

[fluo] **Bonjour,**

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...[/fluo]

Par **Jeff4**, le **26/10/2014** à **14:09**

Bonjour à tous,

Le CACIR me reproche un excès de vitesse de 62 km/h au lieu de 50 km/h.
J'ai été pris par un 210C – MESTA – 00555.

Le lieu de l'infraction indiqué sur l'avis de contravention est « LPD XX 11445 accès A3 porte de Bagnolet NEANT ».

« LPD XX 11445 » est le lampadaire « XX 11445 » du 20ème arrondissement de Paris dont la position exacte est inaccessible.

L'ANTAI me dit ne pas savoir où se trouve ce lampadaire.

Ce lieu d'infraction inaccessible de l'avis de contravention est-il contestable ?

Cet accès à l'autoroute A3 est composé de 4 portions de vitesses différentes : 70, 50, 130 (après le panneau d'entrée d'autoroute) et 70 km/h.

L'unique panneau de limitation à 50 km/h ne peut pas être vu lorsqu'on double un camion.

Si tant est que j'ai été pris dans la portion limitée à 50 km/h, puis-je contester la visibilité du panneau de limitation à 50 km/h ?

Un panneau d'entrée d'autoroute autorise-t-il à rouler à 130 km/h quelle que soit la limite de vitesse antérieure ?

Je vous remercie.

Cordialement,

Jeff

Par **mit-mit**, le **06/11/2014** à **19:53**

Bonjour,

J'ai reçu un avis de contravention pour un excès de vitesse.

Appareil de contrôle 210C-MESTA-01824

limite autorisée: 70 km/h

vitesse retenue: 78 km/h

lieu: autoroute A126

PK/PR 003+850

direction CHAMPLAN vers IGNY

PALAISEAU 91120

Point n°1:

J'aimerais visualiser précisément le lieu de l'infraction.

J'ai refait le trajet et ne trouve pas le PK/PR 003+850 sur l'A126.

Mes recherches internet ne m'ont pas aidé et j'ai demandé la photo pour plus de précision.

Comment puis m'y prendre pour localiser le lieu avec précision?

Point n°2:

Imaginons que le PK/PR 003+850 en question ne se situe pas sur l'A126, mais sur l'A6, est-il envisageable de contester l'infraction?

(Je doute qu'il y ait une erreur, mais je prends la peine de vérifier)

Point n°3:

Comment (si cela est possible) vérifier les limitations de vitesses de l'A126 via internet?

Merci

mit-mit

Par **Jeff4**, le **06/11/2014** à **20:16**

Bonjour mit-mit,

La photo devrait vous permettre d'identifier l'endroit précis où vous avez été flashé en comparant des détails à l'aide de "Google Street".

"Google Street View" est accessible depuis "Google Map" ou "Google Earth".

Avec "Google Map", cherchez Palaiseau, puis l'autoroute A126, puis utilisez le petit bonhomme jaune en bas à droite de "Google Map" et refaite le trajet que vous aviez emprunté entre Champlan et Igny.

Cordialement,

Jeff

Par **janus2fr**, le **07/11/2014** à **07:41**

[citation]J'aimerais visualiser précisément le lieu de l'infraction.

J'ai refait le trajet et ne trouve pas le PK/PR 003+850 sur l'A126. [/citation]

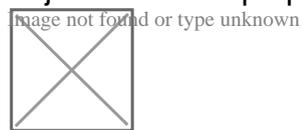
Bonjour,

Prendre la borne "3", donc 3000 mètres après le début de l'autoroute (point 0) et ajouter 850 mètres et vous aurez l'endroit de l'infraction.

[citation]Imaginons que le PK/PR 003+850 en question ne se situe pas sur l'A126, mais sur l'A6, est-il envisageable de contester l'infraction? [/citation]

Il y a nécessairement un PK/PR 003+850 sur toutes les autoroutes, sauf si elles mesurent moins de 3850 mètres, donc il y en a bien un sur l'A126 (qui fait 7km).

Si je ne me trompe pas, ça doit être quelque part par là (enfin 100 mètres avant) :



Par **mit-mit**, le **07/11/2014** à **10:44**

Merci pour vos réponses.

1) Jeff4, je ne pense pas que google street view fonctionne sur autoroute.
En tout cas moi je n'y arrive pas.

2) Au sujet de la localisation de l'infraction.

Sur l'avis de contravention, il y a marqué Palaiseau.

Hors d'après la cartographie de google map (si elle est exacte), Palaiseau se situe après le pont que l'on aperçoit sur la photo de janus2fr.

[https://maps.google.com/maps?client=safari&oe=UTF-8&hl=fr&ie=UTF-](https://maps.google.com/maps?client=safari&oe=UTF-8&hl=fr&ie=UTF-8&fb=1&q=Palaiseau,+France&ei=y49cVJRaguhq3YCB0A8&ved=0CBQQ8gEoADAA&output=classic&)

[8&fb=1&q=Palaiseau,+France&ei=y49cVJRaguhq3YCB0A8&ved=0CBQQ8gEoADAA&output=classic&](https://maps.google.com/maps?client=safari&oe=UTF-8&hl=fr&ie=UTF-8&fb=1&q=Palaiseau,+France&ei=y49cVJRaguhq3YCB0A8&ved=0CBQQ8gEoADAA&output=classic&)

D'autre part, janus2fr, vous sous entendez qu'une autoroute est continue. Mais d'après mes recherches, je constate une discontinuité de l'autoroute A126.

<http://saratlas.free.fr/index.php?page=route&route=a126&lang=fr>

Si je me trompe, pouvez vous m'éclairer.

3) Au sujet de la contestation même:

Et il s'agit de la partie la plus importante, à laquelle je souhaite des réponses.

Est-il possible de contester une amende si:

- le PK/PR est erroné?
- la commune est erronée?
- le nom de l'autoroute (A10 au lieu de A126) est erroné?

Cordialement,

mit-mit

Par **Jeff4**, le **07/11/2014** à **12:21**

Bonjour mit-mit,

"Google Street View" fonctionne pour les autoroutes.
janus2fr nous en a montré un exemple.

Cordialement,
Jeff

Par **Gaspar59**, le **10/11/2014** à **00:24**

Bonjour Martin 14,

Vos messages sont très intéressants. J'ai bien noté le vice de forme si le vérificateur du MESTA 210 est SGS. Par ailleurs, ne peut-on pas contester une infraction d'excès de vitesse pour 1km/h? J'ai du mal à croire que les radars sont réglés à ce faible écart, et cela induirait que le radar était déréglé ou mal réglé ?

Par **janus2fr**, le **10/11/2014** à **10:55**

[citation]Par ailleurs, ne peut-on pas contester une infraction d'excès de vitesse pour 1km/h?[/citation]

Bonjour,

Vous n'êtes jamais verbalisé pour un excès de vitesse de 1km/h !

Vous confondez vitesse mesurée et vitesse retenue.

Justement, pour ne pas prendre en compte une possible imprécision de l'appareil, la vitesse retenue est toujours inférieure à la vitesse réellement mesurée.

En dessous de 100km/h, la vitesse retenue est minorée de 5km/h et au dessus de 100km/h, elle est minorée de 5%.

Ainsi, si vous êtes verbalisé pour une vitesse retenue de 91km/h pour 90, c'est qu'en fait vous avez été mesuré à 96km/h, donc pas juste 1km/h au dessus de la vitesse limite.

De plus, les tachymètres des véhicules étant, par obligation, optimistes (la norme impose que la tolérance soit en positif), pour être mesuré à 96km/h, le tachymètre indique souvent plus de 100. Donc facile d'éviter de se faire flasher...

Par **Gaspar59**, le **10/11/2014** à **13:56**

Merci pour votre réponse. La marge de 5km/h n'est pas une tolérance en faveur du conducteur, comme vous l'évoquez, mais bien la marge d'erreur de l'appareil. Or, si l'appareil

n'était pas correctement réglé et que sa marge d'erreur est de 5% à 6% en surestimation, en réalité, je roulais bien à 90km/h et non 91km/h. Par ailleurs, si je partage votre opinion que l'on est censé maîtriser la vitesse de son véhicule, vous conviendrez qu'il est préférable d'avoir l'oeil fixé sur la route plutôt que sur le cadran. Et je ne vous parle pas de la vitesse arrondie au dessus par le radar (95,54 km/h ? au lieu de 96 km/h), du régulateur qui comporte également sa marge d'erreur et de la pente de la route...! Comme je ne filme pas mon cadran quand je roule, comment savoir si c'est la machine qui a raison ? Bonne journée.

Par **janus2fr**, le **10/11/2014** à **15:37**

Non, les 5km/h ne sont pas la marge d'erreur de l'appareil. La norme est bien plus restrictive. C'est justement une sécurité prise pour être sur que, erreur de mesure comprise, la vitesse retenue ne sera pas supérieure à celle réelle.

Accessoirement, je travaille pour l'entreprise qui équipe les véhicules de police des derniers radars embarqués qui contrôlent en roulant et je peux vous dire que même avec ceux-ci, la marge de 5km/h serait largement suffisante alors que l'on y met 10km/h pour rassurer justement les personnes comme vous qui doutez de la précision des mesures.

Pour revenir à votre remarque sur le fait qu'il est préférable de regarder la route, je suis tout à fait d'accord. C'est pourquoi j'englobe dans le fait de se dire conducteur, la capacité d'apprécier sa vitesse sans avoir besoin de regarder le compteur. Et en prenant une marge suffisante (viser plutôt 80 que 90), il est très facile de rester dans les clous sans quitter la route des yeux. Et oui, la limitation à 90km/h ne veut pas dire qu'il faut rouler pile à 90km/h, mais simplement qu'il ne faut pas dépasser cette vitesse.

Par **Gaspar59**, le **11/11/2014** à **10:53**

Merci janus2fr pour vos observations pertinentes et pleines de bon sens. Je partage votre conclusion, que pour ne pas risquer d'être en défaut, il faut rouler moins vite que la vitesse maximale. Bonne journée.

Par **mit-mit**, le **11/11/2014** à **11:17**

Bonjour,

Est-ce qu'une personne pourrait répondre à mes questions posées ci-dessus, à savoir:

Est-il possible de contester une amende si:

- le PK/PR est erroné?
- la commune est erronée?
- le nom de l'autoroute (A10 au lieu de A126) est erroné?

janus2fr ne savez-vous pas répondre ou ne voulez-vous pas répondre?

Cordialement,
mit-mit

Par **chelfy**, le **10/12/2014 à 00:16**

Bonjour, moi aussi je suis à la recherche d'une réponse à la même question que mit-mit.
Merci d'avance

Par **martin14**, le **10/12/2014 à 09:31**

Votre PV, Mitmit, a-t-il un rapport quelconque avec cette file et avec le radar Mesta 210 ..?

Par **mit-mit**, le **10/12/2014 à 13:45**

Bonjour,
Réponse à martin 14.

J'ai reçu un avis de contravention pour un excès de vitesse.

Appareil de contrôle 210C-MESTA-01824
limite autorisée: 70 km/h
vitesse retenue: 78 km/h
lieu: autoroute A126
PK/PR 003+850
direction CHAMPLAN vers IGNY
PALAISEAU 91120

Par **martin14**, le **10/12/2014 à 14:18**

Vous pouvez contester sur tous les points que vous avez indiqués .. outre les questions propres aux radars mesta que vous verrez en lisant la file ..

Par **mit-mit**, le **10/12/2014 à 15:09**

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement.

Par **chelfy**, le **16/12/2014 à 20:56**

Bonjour, pour moi la contestation envoyée ce matin. Ça sera toujours une expérience à vivre, bonne ou mauvaise.

Par **kris 04**, le **02/02/2015 à 16:45**

m'ayant fait verbaliser à pour de faibles dépassements a plusieurs reprise étant et soucieux et attentif au respect des limitations je pense être victime de racket purement et simplement de la part des autorités qui ont trouvées une manne pour récolter de l'argent pour remplir les caisses de l'état s'appuyant sur la sécurité routière. Nul ne peut respecter à la lettre le code de la route encore moins les limitations scrupuleusement ... la vue continuelle sur le compteur est difficile et dangereux en cas de trafic important et axes non coutumiers il est dur de garder un œil sur tous ces paramètres en même temps , faisant de la route régulièrement je m'aperçois que lesdits radars sont placés à des endroits stratégiques et quand bien même planqués et maintenant placé a bord de véhicules roulants. Aujourd'hui il est de moins en moins facile de garder ses points sur son permis lorsqu'on circule et qu'on fait de longs trajets je ne souhaite pas l'anarchie mais il est plus que temps de trouver une solution pour éviter de se faire plumer car ne nous voilons pas la face il s'agit bien entendu de détrouser le conducteur, évitez les balabalas moralisateurs des accidents exemples de la femme se faisant écraser par un chauffard tous les automobilistes ne sont pas des meurtriers en puissance...combien d'usager de la route se font retirer leurs permis pour l'accumulation de pv due a petits dépassements de vitesse ceintures etc ... combien de personne perdent leurs emplois à cause d'un système vicieux combien d'automobilistes roulent sans permis actuellement...???!!!!???

Par **janus2fr**, le **03/02/2015 à 07:48**

Bonjour kris04,

Il est d'usage, sur ce forum comme sur d'autres, de dire bonjour lorsque l'on arrive...

Vous dites être un gros rouleur et ne pas pouvoir maîtriser les paramètres de votre conduite, c'est un peu contradictoire.

Je vous assure pourtant, qu'avec un peu d'expérience, il devient possible, voir même facile, d'avoir une bonne idée de sa vitesse sans regarder le tachymètre. Les bruits de roulement, le défilement du paysage, etc., autant d'éléments que le cerveau utilise pour se faire une assez juste idée de la vitesse.

Et il suffit généralement de ne pas chercher à trop coller à la limitation, par exemple prendre une marge de 5 à 10km/h, pour ne pas avoir besoin de rouler avec les yeux collés au tableau de bord.

Je regrette d'ailleurs que la conduite, instruments cachés, ne soit pas enseignée en auto-école. Dans un autre domaine, l'apprentissage du pilotage avion (je suis instructeur), on passe une bonne partie du cursus tous instruments cachés pour que l'élève arrive à juger par lui même de son altitude, de sa vitesse, de son assiette, etc.

En tout cas, je vous invite à vous entraîner régulièrement à deviner la vitesse à laquelle vous

roulez, vous verrez que l'on y arrive assez bien à quelques km/h près. Ensuite, il suffit de viser le 80/85km/h quand la limitation est à 90, et plus de flash...

Par **martin14**, le **03/02/2015 à 11:25**

Bjr,

Sans compter qu'il existe dans le commerce des nombreux modèles de GPS qui déclenchent un signal sonore dès qu'on dépasse la vitesse autorisée .. (Kris04 devrait s'en procurer un ..)
Nul besoin donc d'avoir les yeux rivés sur le compteur de vitesse pour savoir qu'on a dépassé la limite autorisée .

Par **chelfy**, le **03/02/2015 à 17:57**

Bonjour, je viens de recevoir une réponse me signifiant que ma réclamation a été transmise à l'OMP près de chez moi. Hâte de recevoir sa réponse.

Par **kris 04**, le **03/02/2015 à 21:16**

Merci de vos conseils, je pense que vous devez prendre votre voiture occasionnellement pour aller chercher le pain...? ou peut être disposez vous de chauffeurs ou alors vous habitez à la campagne ?sinon relisez mon commentaire vous n'avez peut être pas saisi la nuance , il est clair que dans le ciel il n'y à pas encore de radars pour les dépassements de vitesses si grands ou si petits soient ils c'est surement ce qu'il faut faire passer son brevet de pilote et c'est réglé plus de perte de points encore merci pour le GPS très pertinent.soyons sérieux...

Par **janus2fr**, le **04/02/2015 à 06:56**

[citation]Merci de vos conseils, je pense que vous devez prendre votre voiture occasionnellement pour aller chercher le pain...?[/citation]

Il est vrai que je ne parcours que 35000km en moyenne par an en région parisienne, donc un rouleur moyen ou gros consommateur de pain, et toujours 12 points sur mon permis...

[citation] il est clair que dans le ciel il n'y à pas encore de radars pour les dépassements de vitesses si grands ou si petits soient ils[/citation]

En avion, un manque de contrôle de la vitesse et la sanction n'est pas un flash, mais l'accident et souvent la mort (que ce soit en sous-vitesse entraînant le décrochage ou la sur-vitesse entraînant le dépassement de la résistance de l'appareil).

Par **kris 04**, le **04/02/2015 à 13:45**

35000 km en bus ou en RER ?il me semble que vous devriez présider dans un tribunal autoroutier après ça les chauffards n'ont qu'a bien se tenir ...il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre

Par **janus2fr**, le **05/02/2015 à 07:40**

[citation]35000 km en bus ou en RER ?[/citation]

A votre avis ?

Jusqu'à il y a 5-6 ans, c'était principalement en moto (grosse cylindrée), mais depuis, malheureusement, presque exclusivement en voiture...

Par **jandre77**, le **09/03/2015 à 18:50**

Bonjour,

je viens de recevoir un avis de contravention pour un soi-disant excès de vitesse par un radra qui dit que j'étais à 117 kms ramené à 111 kms pour 110.

Or mon coyote et mon tomtom m'indiquait tous les deux la vitesse de 112 kms heure, je n'étais donc pas à la vitesse de 117 kms relevé par le radar.

Comment peut on le prouver car la c'est une honte, c'est le matériel qui est verveux et on doit raquer.

C'est la deuxième fois que je me fais prendre à ce radar, d'ou le fait que la première fois j'ai payé mais là j ai voulu vérifier et le flash s est bien déclenché, donc il y un matériel mal réglé et dont je ne dois pas être le seul à en faire les frais.

merci de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **09/03/2015 à 18:55**

Bonjour,

Il vous appartient de prouver que vous ne rouliez pas à 111km/h lors du passage devant le radar.

N'oubliez pas en plus que votre tomtom et votre coyote ne sont pas des appareils certifiés, le radar oui !

Par **Pacyda**, le **20/04/2015 à 19:13**

Bonjour,

Pardon si je vous pose une question idiote mais bien qu'ayant lu toutes les pages, je ne suis pas certaine d'avoir comprise... Je viens de recevoir un avis de contravention à 62 km, vitesse retenue 57 pour 50...

Appareil 210C-MESTA-02492

Or le trajet que j'ai emprunté ce jour là ne comporte que des portions à 90 (autoroute A1) et

70 km/h (Périphérique parisien)... L'adresse mentionnée semble dans Paris (rue de la chapelle vers porte d'Aubervilliers - Paris 18eme) mais je ne suis pas du tout allée dans paris, je suis restée sur l'autoroute puis le périph...donc j'ai voulu localiser l'emplacement du radar pour vérifier la vitesse autorisée à cet endroit (pour ne pas me mettre en infraction une autre fois)mais je n'arrive pas à trouver...aussi mes questions si vous voulez bien me renseigner! : S'agit il d'un radar fixe ou embarqué?

Comment faire pour vérifier que l'endroit de l'infraction était bien à 50 km? Car je suis certaine de mon trajet (mais je reconnais que j'étais dans les parages ce jour là à cette heure là...)

Est-il possible de contester cet appareil? ou la mesure si je ne peux vérifier la vitesse du lieu de l'infraction présumée?

Merci de votre aide, je suis seule et un peu perdue avec ces questions de procédures! Je veux bien payer si j'ai fait une erreur mais là, cela me parait douteux....merci merci d'avance!

Par **janus2fr**, le **20/04/2015 à 19:28**

Bonjour,

Je ne sais pas exactement où vous êtes passée, mais de nombreux raccordements entre le périphérique et les autoroutes ont des portions limitées à 50km/h. Ma femme s'est ainsi faite flashée dernièrement en quittant le périphérique pour prendre l'autoroute A6, la portion sous tunnel est à 50km/h et un radar est, bien entendu, implanté à cet endroit.

Par **Pacyda**, le **20/04/2015 à 19:51**

Et bien en effet, je connais le radar et le virage (très dangereux d'ailleurs) du tunnel de l'arrivée de l'A6....Moi j'étais à l'opposé sur l'A1 et j'ai pris le périph....comme tous les jours depuis 15ans....il n'y a aucun panneau qui précisent le passage de 90 à 50 avant 70...C'est cela que j'aimerais vérifier....sur l'A6 il est noté de mémoire...mais pas sur l'A1 !!! Si c'est vrai c'est abusé je trouve....non? Le numéro 02492 cité après le 210 C apporte-t-il une précision quand à l'endroit ou est placé le radar (je ne sais pas si c'est un mobile ou un nouveau fixe....)..Merci en tout cas de votre réponse rapide !! Si vous aviez d'autres idées....merci d'avance!

Par **LESEMAPHORE**, le **20/04/2015 à 20:44**

Bonjour

[citation]Or le trajet que j'ai emprunté ce jour là ne comporte que des portions à 90 (autoroute A1) et 70 km/h (Périphérique parisien)... [/citation]

la vitesse est limitée à 50 KM/ sur toutes les voies de liaison periph / autoroutes et vice versa .
Signalisation verticale par panneaux

Par **Pacyda**, le **20/04/2015 à 20:53**

Merci beaucoup! Je vais vérifier demain car je suis quasi certaine qu'il n'y a pas de

signalisation verticale ...

Je ne vois pas de repère GPS sur la contravention...

ET vous sauriez si le radar était fixe ou non? Peut-on le savoir avec l'avis de contravention?

En tout cas je vous trouve réactif et bien aimable de me consacrer un peu de votre temps...Chapeau et merci

Par **LESEMAPHORE**, le **21/04/2015** à **06:18**

Bonjour

[citation]Peut-on le savoir avec l'avis de contravention? [/citation]

C'est inscrit sur l'avis

si pas de point GPS c'est un fixe , confirmé par la vitesse relevée et celle retenue d'une différence de 5 km/h

Par **janus2fr**, le **21/04/2015** à **08:01**

Bonjour,

Attention de ne pas faire l'erreur habituelle entre radar fixe et mobile. Les radars mobiles sont exclusivement ceux embarqués sur véhicule et qui contrôlent en roulant. Tous les autres systèmes sont des radars fixes, même s'ils sont "déplaçables".

Par **Pacyda**, le **21/04/2015** à **09:00**

Ah oui merci...en effet ce n'était pas clair....et je ne vois pas comment un véhicule aurait pu être dans cet endroit....donc c'est bien un fixe (m[^]me déplaçable)....merci messieurs! Je vais aller voir...

Par **martin14**, le **21/04/2015** à **13:06**

[citation]

Bonjour,

Attention de ne pas faire l'erreur habituelle entre radar fixe et mobile. Les radars mobiles sont exclusivement ceux embarqués sur véhicule et qui contrôlent en roulant. Tous les autres systèmes sont des radars fixes, même s'ils sont "déplaçables"

[/citation]

L'erreur habituelle ??

Mouais ..

"L'erreur habituelle", c'est justement vous qui la faites ici .. puisque partout ailleurs que sur certains forums internet mal documentés .. les radars déplaçables sont des radars mobiles ... ou à tout le moins des "radars embarqués" ... mais certainement pas et ô grand jamais des "radars fixes" ... même lorsqu'ils sont "utilisés à poste fixe .."

Lisez la presse généraliste, la presse spécialisée, les rapports du sénat, les sites de la sécurité routière, ceux des fabricants de radars, etc .. etc ..

En l'occurrence, le radar était un radar attaché au sol donc un radar fixe ..

Par **janus2fr**, le **21/04/2015 à 13:17**

Bonjour martin14,

Bien placé pour consulter les fabricants de radar puisque justement, salarié d'une entreprise qui installe les radars et principalement les radars embarqués...

Mon propos était de rappeler que la tolérance de 5km/h en dessous de 100km/h et de 5% au dessus concerne tous les radars fixes, comprenez en poste fixe.

La tolérance de 10km/h en dessous de 100km/h et de 10% au dessus ne concerne que les radars embarqués utilisés en mouvement (mesure démagogique qui n'a, techniquement, pas lieu d'être en réalité, car la mesure est tout aussi fiable qu'en fixe).

Beaucoup font la confusion, contrôlés par exemple aux jumelles, en s'insurgeant de ne pas avoir 10km/h de tolérance pour un "radar mobile".

D'ailleurs, l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier ne connaît que 2 types :

[citation]

Article 1

Le présent arrêté s'applique aux cinémomètres de contrôle routier, ci-après dénommés « cinémomètres », c'est-à-dire aux instruments permettant de mesurer [fluo]soit à partir d'un poste fixe déplaçable ou non[/fluo], [fluo]soit à partir d'un véhicule en mouvement[/fluo] la vitesse de véhicules régis par le code de la route, ainsi qu'aux dispositifs complémentaires destinés à imprimer ou enregistrer les résultats des mesures effectuées par ces instruments.

[/citation]

Par **martin14**, le **21/04/2015 à 14:53**

@ Janus2fr

Oui, mais les internautes font souvent cette erreur regrettable de confondre [fluo]"radars fixes"[/fluo] et [fluo]"postes fixes"[/fluo] ..

L'arrêté que vous reproduisez parle bien de [fluo]postes fixes[/fluo] et non des [fluo]radars fixes[/fluo] ..

Ce sont deux notions qui sont pourtant très différentes ..

Les jumelles sont des cinémomètres (mobiles ou déplaçables) utilisés à poste fixes ... mais ça n'en fait pas des "radars fixes" ...

Ce n'est pas parce que les gens font une erreur de sens, qu'il faut en faire une autre dans le sens inverse ..

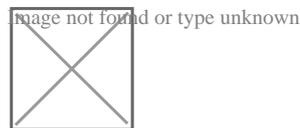
Par **janus2fr**, le **21/04/2015 à 15:14**

Confronté souvent à cette confusion, je préfère prendre le raccourci déjà évoqué.
Les gens ne connaissent que deux termes, radar fixe et radar mobile. Pour eux, l'un a la tolérance de 5km/h ou 5%, l'autre 10km/h ou 10%.
Mieux vaut donc éviter de parler de radar mobile pour un radar utilisé en poste fixe, le bon terme serait alors radar déplaçable comme dans l'arrêté de 2009.
Le radar mobile, lui, peut remplir sa fonction "en mobilité", donc en mouvement (là encore, c'est le terme utilisé par l'arrêté de 2009).
En aucun cas les jumelles ne sont donc des cinémomètres mobiles, car incapables de remplir leur fonction "en mobilité".
Ma société est leader en matière de radar "mobile" [smile3]

Par martin14, le 22/04/2015 à 02:00

La langue française appartient à tout le monde .. et je doute que quelques internautes isolés puissent la changer, quelle que soit la pertinence ou non de leurs motifs .. et quel que soit le bien fondé ou non de leurs critiques ..

Si la société SAGEM, ou tout autre fabricant ou installateur (votre employeur notamment), ou la gendarmerie décident de qualifier les hiboux et les jumelles de radars mobiles, vous pouvez toujours dire qu'ils se trompent, mais c'est la société SAGEM, et la gendarmerie et vous ne les ferez pas changer d'avis ...



Quelle que soit la puissance de l'internet, je doute qu'un quarteron d'internautes sûrs de leurs droits puisse être suffisamment efficaces et convaincants pour modifier la pratique et le sens de la langue française contre tous .. (plusieurs dizaines de millions de francophones dans le monde ..)

N'est pas académicien qui veut ..

Par toto666, le 24/03/2016 à 18:26

Cher janus2fr,
(le reste du message a été modéré...)

[fluo] **Bonjour,**

Vous vous doutiez bien qu'un post aussi irrespectueux et insultant ne pouvait pas rester sur ce forum.

Je vous rappelle qu'en vous y inscrivant, vous vous êtes engagé à respecter les autres intervenants et à user d'un langage correct.

Merci

PS : je ferme ce trop long sujet où tout a été dit.

Merci d'en ouvrir un autre pour toute problématique qui ne serait pas encore résolue...

[/fluo]